Mobile LegalWorld

Home | Communiquer une primeur | LegalWorld en bref | Etudiants | L'offre Kluwer | Annoncer | Jobs

LegalWorld




Kluwer
a Wolters Kluwer business

Jurisprudence | Outils | Agenda | Archives | Logins Jura | Webshop NL

Login Nom d'utilisateur : Mot de passe : Login Chercher

Enregistrez-vous pour recevoir l'e-zine, c'est gratuit. Mot de passe oublié ?

imprimer envoyer à un ami réagir Share / Save

# La médiation institutionnelle: rencontre avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

17/07/2014



Un litige avec l'administration en matière d'énergie, de fiscalité, d'aménagement du territoire...?
Savez vous que les Médiateurs institutionnels peuvent vous aider ?

Nous avons rencontré **Marc Bertrand, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.
Le rôle de l'Institution indépendante qu'il dirige: rétablir le dialogue entre le citoyen et l'administration, résoudre les litiges mais aussi formuler des recommandations aux responsables politiques en vue de modifier la législation ou la pratique administrative.

***En quoi consiste le rôle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?***

Peut faire appel au Médiateur, l'administré ou l'usager du service public qui a un **litige avec une administration** ou qui lui reproche de ne pas fonctionner conformément à sa mission de service public et donc, lorsque le dialogue ne semble plus possible.

Plus précisément, mon institution est compétente pour traiter tous les différents que rencontre un citoyen avec une administration de la Wallonie (Région wallonne) ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française).

***Quels sont les objectifs de la médiation institutionnelle ?***

Le Médiateur est donc une autorité indépendante. Son indépendance est garantie par la loi ou par le décret. Ainsi, on ne peut mettre fin à son mandat que dans des circonstances tout à fait limitées et en tout cas, sûrement pas en raison d'actes qu'il accomplit ou d'opinions qu'il émet dans le cadre de ses fonctions.

Il n est ni le «syndicat» du citoyen, ni celui de l'Administration. Il doit **tenter de rétablir le dialogue et de trouver une solution**. L'objectif est d'aboutir à un terrain d'entente dans le respect des réglementations et des marges de manoeuvre dont dispose l'Administration. On n'attend pas du Médiateur qu'il force le fonctionnaire à aller contre la loi ou les règlementations. Il n'est pas non plus

Mais le rôle du Médiateur ne s'arrête pas à contribuer à la solution du litige individuel. L'autre volet important de sa mission repose dans sa compétence de **formuler des recommandations aux responsables politiques, Parlement et Gouvernement en vue de modifier telle règlementation ou telle législation,** parfois trop compliquée, mal adaptée, ou mal formulée, ou encore en vue d'adapter telle pratique administrative.

Ecouter le citoyen qui a un litige avec l'administration, trouver une solution à ce litige et formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'administration, permet ainsi au Médiateur de contribuer à renforcer la confiance du citoyen dans l'administration.

Compte tenu de la structure fédérale de notre pays, **il existe plusieurs Médiateurs institutionnels en Belgique**: les Médiateurs fédéraux pour les litiges concernant les administrations fédérales (comme les administrations fiscales, les organismes sociaux...), le Médiateur flamand pour les administrations de la Flandre, le Médiateur de la Communauté germanophone pour les administrations communautaires germanophones et moi-même pour les services administratifs de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
On peut encore citer un Médiateur spécifique, le Médiateur des Pensions, très sollicité pour tous les litiges avec les différentes administrations des pensions.

L'ensemble des Médiateurs institutionnels et sectoriels (SNCB, STIB, énergie, télécoms, secteur bancaire, secteur des assurances...) se rencontrent deux fois par an au sein de la Concertation



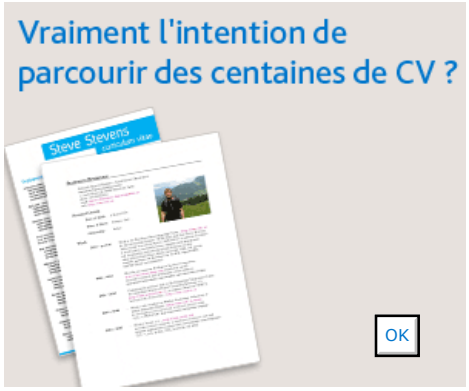

Suivre @LegalWorld_fr 649 abonnés

Vous et 254 autres personnes aimez ça.254

## Jobs

- Kluwer - Gestionnaire d'informations
- Crowell & Moring LLP - Labor & Employment Lawyer
- Infrabel - Juriste droit privé
- Allen & Overy - Associate Corporate – M&A
- Wolters Kluwer - Gestionnaire d'informations

Toutes les offres d'emploi »







## Les articles les plus lus

- Avocats et TVA: la décision de la Cour constitutionnelle est très attendue
- Liste des candidats-notaires cru 2014
- Conseils de l'Ordre : les résultats des élections ordinales sont connus
- L'été est là ? C'est le moment de rattraper le

permanente des médiateurs et ombudsmans (CPMO). Nous avons développé dans ce cadre un portail Internet permettant aux citoyens de trouver rapidement les coordonnées du médiateur compétent pour son problème. L adresse du site est la suivante : www.ombudsman.be.

***Dans quels domaines peut intervenir le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?***

J'interviens donc dans tous les domaines liés aux autorités administratives de la Wallonie, telles que l'administration fiscale wallonne, l'administration de l'énergie, les services d'urbanisme, mais aussi à l'égard des organismes d'intérêt public, comme la SWDE (distribution d'eau), l'AWIPH (politique en faveur des handicapés) ou les TEC (transports en commun), ainsi que des sociétés de logement de service public (logement social).

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela va des questions liées au statut des enseignants (nomination, carrière...) aux demandes d'équivalence de diplômes déposées par des étudiants étrangers, aux problèmes rencontrés dans les procédures d'inscription en maternelle comme en première année de l'enseignement secondaire, en passant par les services d'aide à la jeunesse ou les services de l'ONE.

Plus d'informations sur les administrations concernées ainsi que sur les conditions de recevabilité d'une réclamation, ou encore sur la procédure de traitement, sont disponibles sur le site Internet de mon service: www.le-mediateur.be.

**Branches du droit: Droit public**

médiation institutionnelle wallonie litige administration

1

Vous recommandez ça.Soyez le premier de vos amis à recommander ça.

temps perdu!
- Fondation d'un nouveau cabinet d'avocats : Sotra

## Découvrez nos revues juridiques



Au sommaire du dernier numéro de la **Lettre d'info Droits d'enregistrement** :

- Partages et cessions réalisés par acte visé à l'article 1287 C. jud. – Région flamande, par Nathalie Meert

- Droits d'enregistrement sur les donations à certaines personnes morales: le point interrégional, par Gilles de Foy et Marc Petit

- Commentaire succinct du décret du 11 avril 2014 en matière de droits d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe et de procédure fiscale wallonne et modifiant le décret du 19 septembre 2013 portant des dispositions fiscales diverses, par Laurent Stas

- Nouvelle organisation des bureaux de l'enregistrement à partir du 1er avril 2014, par Marc Petit

Découvrez notre collection d'information Droits d'enregistrement.

Ces textes sont également accessibles via Jura.

## Pour chaque métier, la sélection idéale de services en ligne

- Avocat
- Avocat en solo
- Notaire
- Juriste d'entreprise
- Huissier de justice
- Etudiant en Droit

Avocats - Actualités juridiques - Bibliothèque virtuelle - Banque de données juridiques - Codes - Colloques - Communauté des professionnels du droit - Compétence territoriale - Cour constitutionnelle - Cour de cassation - Citations, références et abréviations juridiques - Divide - Doctrine - Documentation - Droit - Emploi - Etudiants - Formations - Huissiers - Jura - Jurisprudence - Juristes d'entreprise - Justement - Kleos - Kluwer - Legal Easy Web - Legal solutions - Législation - Logiciels - Magistrats - Métiers du droit - Modèles - Moniteur belge - Nominations & carrières - Notaires - Outils juridiques - Paralegals - Portail européen e-justice - Publications juridiques - Repair - Revues - SPF Justice - Tableau indicatif

Contact Center: Tel. : 0800 94 571 - Disclaimer - Privacy - Contact - © Wolters Kluwer Belgium 2010